



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3632

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Patrimoine eau potable - Sureté des ouvrages - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Madame la Conseillère Giraud

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3632

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Patrimoine eau potable - Sureté des ouvrages - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet est proposé en complément de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon est un service d'importance vitale au sens des textes législatifs et réglementaires, notamment en application des articles 6 de la loi du 23 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2007-1400 du 28 septembre 2007, R 1332-1 du code de la défense, R 1321-3 du code de la santé publique et du plan Vigipirate. Il entre également dans le cadre des activités visées par la directive nationale de sécurité.

Le renforcement du plan Vigipirate consécutif à l'augmentation du risque attentat, ainsi que certains événements récents comme l'occupation illégale d'un terrain du service public de l'eau situé dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Crépieux Charmy, ont amené la Métropole à réexaminer les divers dispositifs de sécurisation des ouvrages d'eau.

Cette analyse a mis en évidence qu'il était nécessaire :

- de renforcer la sécurisation de 2 sites, par la mise en place de clôtures. Les 2 sites concernent le réservoir de Vénissieux et une parcelle annexe au site de production d'eau de Croix-Luizet située dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Crépieux Charmy,
- de remplacer les événements existants des principaux réservoirs par des équipements renforcés et plus sécurisés.

II - Description du projet

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche d'améliorer la sûreté et la sécurisation des ouvrages d'eau potable en réduisant, notamment, les risques d'intrusion sur les sites d'eau potable et en supprimant des points de vulnérabilité de certains réservoirs.

III - Coût du projet

Le montant des travaux de mise en œuvre des clôtures et de remplacement des événements des principaux réservoirs est de 500 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront assurés par l'exploitant du service public de l'eau selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux contribuant à améliorer la sûreté des ouvrages d'eau potable.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 500 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 €HT en 2019,
- 450 000 €HT en 2020,

sur l'opération n° 1P20O7177.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.